

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Pour	09
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 19 janvier 2024

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

Secrétaire de séance : JOYEUX Philippe

Excusé : DELUCHAT Stéphane

Délibération n° 2024/01

OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « SERVICES DE MAINTENANCE CORRECTIVE ET PREVENTIVE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la commune de Saint-Léger-le-Guérétois a des besoins en matière de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint-Léger-le-Guérétois au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois au groupement de commandes pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois,

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Léger-le-Guérétois est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint-Léger-le-Guérétois est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 1^{er} février 2024

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	10
Représentés	00
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 19 janvier 2024

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

Secrétaire de séance : JOYEUX Philippe

Délibération n° 2024/02

OBJET : DELIBERATION : CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEUR OCCASIONNEL (OU BENEVOLE) DU SERVICE PUBLIC

Le collaborateur occasionnel (ou bénévole) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public, de manière gratuite, dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction. Selon le Conseil d'État, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole. »

Dans le cadre de différentes manifestations municipales ou de propositions de contribution au service public (gestion de la bibliothèque, chantiers participatifs, opérations de travaux de voirie.....), la commune de Saint-Léger-le-Guérétois est amenée à bénéficier de ce type d'intervention.

Afin de sécuriser la relation de la commune avec ses collaborateurs occasionnels, il est nécessaire d'établir une convention prévoyant les modalités d'intervention des collaborateurs. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention type qu'il conviendra d'adapter selon les types d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention d'accueil de collaborateur occasionnel (ou bénévole) ci-annexée,
- autorise monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

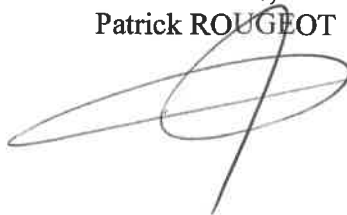
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 1^{er} février 2024

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	10
Représentés	00
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 19 janvier 2024

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

Secrétaire de séance : JOYEUX Philippe

Délibération n° 2024/03

OBJET : DELIBERATION : CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEUR OCCASIONNEL (OU BENEVOLE) POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ANIMATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le collaborateur occasionnel (ou bénévole) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public, de manière gratuite, dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction.

La bibliothèque constitue un service municipal intégré au réseau de lecture publique de la communauté d'agglomération du Grand Guéret, chargé d'assurer et de favoriser l'accès de tous à la lecture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens.

Ce service public est placé sous l'autorité du Maire et/ou d'un référent élu, désigné par délibération.

En vue de l'ouverture dans les prochains mois et afin d'assurer le fonctionnement de la bibliothèque, la municipalité de Saint-Léger-le-Guérétois va faire appel à des collaborateurs occasionnels. Ces personnes bénévoles seront des intermédiaires actifs entre les usagers et les ressources offertes et ils participeront à la vie de l'équipe et au dynamisme de ce service de lecture publique, aux activités ou projets conduits par la commune ou le réseau.

Afin de sécuriser la relation de la commune avec ses collaborateurs occasionnels, il est nécessaire d'établir une convention prévoyant les modalités d'intervention des collaborateurs.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative au fonctionnement et l'animation de la bibliothèque.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 023-212320808-20240129-202403-DE

2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention d'accueil de collaborateur occasionnel (ou bénévole) ci-annexée,
- désigne Madame Marie-Anne Gautier-Rougeot, comme référente élue pour les bénévoles,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 1^{er} février 2024

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guéretois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	10
Représentés	00
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 19 janvier 2024

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

Secrétaire de séance : JOYEUX Philippe

Délibération n° 2024/04

OBJET : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION D'UN DELEGUE « ELU »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué titulaire « élu » au Comité National d'Action Sociale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne

Collège des élus :

Délégué titulaire : Madame DEL BEN Christiane.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 1^{er} février 2024

Le Maire,
Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	10
Représentés	00
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 19 janvier 2024

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

Secrétaire de séance : JOYEUX Philippe

Délibération n° 2024/05

OBJET : DELIBERATION APPROUVANT LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT DU BOURG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du centre bourg.

Il s'agit de procéder à la création ou à la réhabilitation de trottoirs pour répondre aux objectifs suivants :

- Assurer la mise en valeur de la traverse du bourg grâce à un aménagement qualitatif,
- Permettre de réduire la vitesse des véhicules dans la traversée du bourg (réduction de largeur de chaussée, mise en œuvre de dispositifs de ralentissement, réaménagement de carrefours, ...),
- Sécuriser les cheminements piétons (futur accès mairie, accès enfants vers bâtiments communaux, city-stade, ...),
- Réaménager les carrefours pour les sécuriser,
- Etudier la possibilité d'agrandir l'espace piéton aux abords du monuments aux morts.

En préalable à la mise en œuvre de l'aménagement, tous les concessionnaires réseaux seront consultés pour valider l'état de leurs réseaux respectifs et envisager des travaux de réhabilitation et/ou de renforcement nécessaire.

Le cabinet INFRALIM a été consulté afin d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

Monsieur le Maire présente le coût estimatif de la mission.

Tranche ferme de la maîtrise d'oeuvre :

Mission	Montant € HT
Levé topographique	1 200.00 € HT
AVP	4 300.00 € HT
Total € HT	5 500.00 €
Total € TTC	6 600.00 €

Tranche optionnelle calculée sur la base d'un montant estimatif de travaux de 300 000.00 € HT

Phase	% du total	Montant € HT
PRO	35 %	5 775.00 €
ACT	15 %	2 475.00 €
VISA	5 %	825.00 €
DET	40 %	6 600.00 €
AOR	5 %	825.00 €
	100 %	
Total € HT		16 500.00 €
Total € TTC		19 800.00 €

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- choisit le Bureau d'études et ingénierie INFRALIM, demeurant à Guéret (23), pour la mission de maîtrise d'œuvre pour réaliser l'aménagement du centre bourg,
- autorise monsieur le Maire à signer toute pièce afférente au dossier,
- dit que les crédits seront prévus au budget d'investissement de la commune pour l'année 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 1^{er} février 2024

Le Maire,

Patrick ROUGEOT